



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire, et de la forêt

Ministère de la ville, de la
jeunesse et des sports

Secrétariat d'État aux sports

Comité national olympique et
sportif français

CONVENTION - CADRE

Entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
ci-dessous dénommé « le ministère chargé de l'agriculture »,
représenté par le Ministre, Porte-parole du Gouvernement, Monsieur Stéphane LE FOLL,

et

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
ci-dessous dénommé « le ministère chargé des sports »
représenté par le ministre, Monsieur Patrick KANNER,

et

Le Secrétariat d'État aux sports
représenté par le secrétaire d'État, Monsieur Thierry BRAILLARD,

et

Le Comité national olympique et sportif français,
ci-dessous dénommé « le CNOSF »,
représenté par son Président, Monsieur Denis MASSEGLIA,

Préambule

- Le ministère chargé de l'agriculture conduit la politique nationale dans le domaine de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la forêt et du bois, et participe à celle de l'alimentation. Pour ces secteurs, ainsi que pour l'aménagement des espaces et les services en milieu rural, il dispose d'un système de certification et de formation, d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, composante à part entière du système éducatif national, et conjointement dispositif d'accompagnement de ses politiques publiques. L'enseignement agricole représente plus de 470 000 jeunes et adultes en formation¹ dans 800 établissements publics et privés et 20 écoles d'enseignement supérieur. Ceux-ci exercent cinq missions assignées par le code rural, dont les deux premières sont d'assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue et de participer à l'animation et au développement des territoires.

¹ 1170 000 élèves, 16 000 étudiants, 38 000 apprentis, 245 000 stagiaires,

Dans ce cadre, l'enseignement agricole développe une conception éducative globale de la personne en formation, au sens de l'acquisition de qualifications, de capacités et connaissances, notamment à travers l'éducation socioculturelle, l'éducation physique et sportive, l'éducation à la citoyenneté ; en particulier, l'éducation physique et sportive concourt à former un citoyen physiquement et socialement éduqué. Elle permet à l'apprenant d'acquérir des connaissances, de développer des capacités et des attitudes, de construire des compétences sur les plans moteur et méthodologique. Ces acquisitions contribuent à une éducation à la santé, à la sécurité et au respect de l'autre, et concourent au développement de l'autonomie et du sens de la responsabilité.

Par ailleurs, le développement socio-économique de certains territoires, notamment les zones de montagne, est favorisé par la diversification des activités qu'exercent les personnes qui y vivent, pouvant conduire à une pluriactivité combinant des activités agricoles, d'entretien du paysage, ou de services en milieu rural, et d'encadrement d'activités physiques et sportives.

L'ensemble de cette problématique s'est concrétisé depuis plus de 30 ans par la signature de conventions successives entre les deux ministères, facilitant les actions partenariales de terrain, notamment au travers des 140 sections sportives de l'enseignement agricole et des formations biquifiantes. Ces axes de développement originaux sont plus que jamais d'actualité et demandent à être amplifiés.

- Le ministère chargé des sports conduit la politique sportive nationale autour de quatre domaines d'action : le développement du sport pour tous, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive, l'organisation du sport de haut niveau, afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives, la prévention par le sport, la protection des sportifs et la lutte contre les dérives intolérables que constituent le dopage, la violence, le racisme, la tricherie et toutes les formes de discrimination, la promotion des métiers du sport et le développement de l'emploi sportif.

La dimension éducative et sociale de la pratique sportive, le sport comme facteur de santé et de bien-être, l'unité entre les diverses formes d'activités sportives, notamment, constituent des priorités transversales, qui trouvent particulièrement leur expression dans les valeurs et les actions promues dans le système éducatif, et notamment celles conduites par et au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

- Le mouvement sportif français, dont le CNOSF est le représentant légal, constitue un large réseau associatif, qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités sportives dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 180 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licenciés sportifs. A côté du monde de l'enseignement et de la formation, les associations sportives et les fédérations sportives ont une fonction éducative majeure à laquelle le CNOSF et ses structures déconcentrées participent étroitement. L'ensemble de ce maillage peut faciliter et promouvoir les partenariats territoriaux entre les établissements d'enseignement agricole et les acteurs locaux du mouvement sportif.

Toutes ces convergences, comprenant des facettes liées à l'éducation physique et à la pratique sportive, à l'éducation à la citoyenneté et à la prise de responsabilité ainsi qu'au développement de l'employabilité dans une perspective d'animation et de développement des territoires ruraux, conduisent à formaliser un partenariat facilitant la consolidation, la création et le développement d'actions concrètes.

De ce fait, le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé des sports, et le CNOSF décident d'un commun accord qu'il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er}

Dans le cadre des politiques ministérielles de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, et de développement du sport, en conformité avec les prescriptions des référentiels de l'enseignement agricole, notamment relatifs à l'éducation physique et sportive, ainsi que du développement du sport scolaire et universitaire, les signataires s'engagent :

En matière d'accès à la pratique sportive :

- à favoriser le développement des sections sportives des établissements d'enseignement agricole (SSEA),
- à développer et favoriser l'accès à une pratique sportive associative de qualité pour tous, pendant et en dehors du temps scolaire, sous ses différentes formes (compétition, loisirs),
- à mutualiser l'utilisation des installations et équipements sportifs et inciter à la fréquentation raisonnée des espaces, sites et itinéraires de pratique de sports de nature,
- à s'appuyer sur le réseau des Comités départementaux, régionaux et territoriaux olympiques et sportifs (CDOS/CROS/CTOS) pour mobiliser tous les acteurs du territoire sur le développement d'actions sportives et favoriser un lien entre les établissements d'enseignement agricole et les ligues et comités des fédérations membres du CNOSF,
- à créer un partenariat fort avec les structures fédérales (clubs, comités et ligues) pour apporter un appui aux établissements d'enseignement agricole, et notamment aux enseignants d'éducation physique et sportive,
- à faire participer les élèves, étudiants apprentis et stagiaires aux événements sportifs,
- à faciliter l'accès et le parcours des jeunes talents vers le sport de haut-niveau (organisation et suivi), pour une réussite de leur double projet scolaire et sportif.

En matière d'actions éducatives :

- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives (en particulier les actions portées et développées par le CNOSF - programme éducatif du CNOSF, Journée Olympique, etc.),
- à contribuer à la mise en valeur de l'éthique dans et par le sport (lutte contre les discriminations, le harcèlement, le racisme...),
- à promouvoir l'engagement citoyen et la prise de responsabilité chez les jeunes,
- à contribuer à un développement durable, notamment par la pratique et l'éducation par les sports de nature,

En matière de santé :

- à favoriser le suivi médical,
- à aider à la prise en compte des aspects relevant de l'alimentation,
- à contribuer à une sensibilisation aux risques liés au dopage,
- à favoriser et promouvoir la pratique physique et sportive des publics de l'enseignement agricole dans une perspective de santé, notamment en favorisant la participation des établissements d'enseignement agricole à l'opération « Sentez-Vous Sport »,

En matière d'animation et de développement des territoires ainsi que de qualifications :

- à faciliter les collaborations avec le CNOSF et les fédérations sportives à tous niveaux (national, régional, local) notamment pour la réalisation de partenariats entre établissements d'enseignement agricole, clubs et comités/ligues dans le cadre d'actions locales d'animation et de développement des territoires,
- à favoriser le développement des biquilifications « agriculture/sport », au sein des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) et conçues dans cette perspective territoriale.

En relation directe avec cet engagement, les ministères chargés de l'agriculture et des sports continueront à développer les passerelles entre les diplômes qu'ils délivrent. Dans ce cadre, le CNOSF pourra assurer un rôle de relais d'information auprès de ses membres (fédérations sportives) afin de soutenir l'action des deux ministères pré-cités dans le développement des passerelles entre les diplômes.

Article 2

Une convention pourra être signée entre le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture, de la forêt (DRAAF), le directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS), le cas échéant les directeurs des établissements du ministère chargé des sports dans la région (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance – INSEP ; Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives - CREPS) ; École nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN ; École nationale des sports de montagne – ENSM ; Institut français du cheval et de l'équitation - IFCE), et le président du CROS, pour définir au plan régional les modalités de mise en œuvre de la présente convention visant à l'atteinte des buts définis à l'article 1^{er}.

Article 3

L'expertise des pôles de ressources nationaux (« sport et santé » « sport et handicaps » ; « sport, éducation, mixités et citoyenneté » et « sports de nature ») pourra être sollicitée par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles selon des modalités qui seront définies entre les parties concernées. Il conviendra d'en informer systématiquement les ministères en charge de l'agriculture et des sports.

Les outils techniques et pédagogiques produits par les pôles ressources nationaux pourront être diffusés aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et/ou sollicités par eux.

Article 4

Dans le cadre de la présente convention, le ministre chargé de l'agriculture pourra conclure des conventions avec les fédérations sportives intéressées aux actions décrites dans cette convention, notamment au développement de sections sportives de l'enseignement agricole, aux biquilifications et à la pratique du sport scolaire. Les fédérations sportives scolaires et universitaires concernées seront associées à ces conventions.

Article 5

Après avoir pris l'avis de l'Inspection de l'enseignement agricole, et afin d'accompagner les actions retenues, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pourront autoriser le CNOSF et/ou ses structures déconcentrées à diffuser des documents pédagogiques, auprès des établissements et notamment des enseignants d'éducation physique et sportive.

Les établissements d'enseignement agricole et leurs enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques auprès des structures déconcentrées du CNOSF.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Les autorités compétentes du ministère peuvent solliciter pour des actions de formation (en direction des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ainsi que des enseignants) les cadres désignés par le CNOSF et/ou ses structures déconcentrées.

Article 6

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par le ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé des sports et du CNOSF.

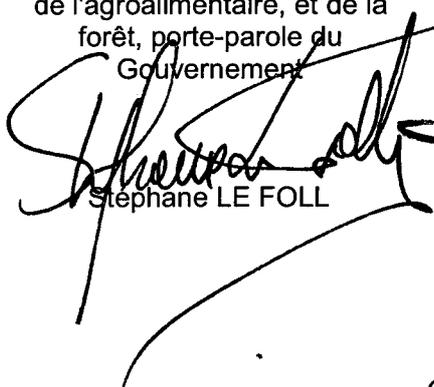
Un comité de pilotage de cette convention, réunissant les représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an. Des experts pourront y être associés en tant que de besoin.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. À l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, par courrier envoyé aux autres parties prenantes.

22 NOV. 2016

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire, et de la
forêt, porte-parole du
Gouvernement



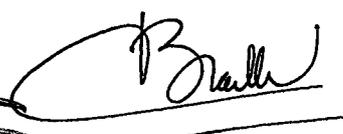
Stéphane LE FOLL

Le Ministre de la ville, de la
jeunesse et des sports



Patrick KANNER

Le Secrétaire d'État aux
sports



Thierry BRAILLARD

Le Président du
Comité national olympique et
sportif français



Denis MASSEGLIA